



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pneumatiques

Question écrite n° 8081

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la nécessité de procéder très rapidement à la promulgation du décret relatif à l'élimination des pneumatiques usagés. Ce projet de réglementation, annoncé depuis plusieurs années et qui a déjà fait l'objet d'une large concertation, doit permettre de résoudre un problème écologique majeur. En effet, les stocks de pneus usagés ne cessent d'augmenter et les décharges sauvages prolifèrent avec d'importants risques d'incendie, tel que celui qui s'est produit dans la commune d'Artaix en Saône-et-Loire. La mise en place d'une filière de collecte et de traitement, au sein de laquelle tous les partenaires devront prendre leurs responsabilités, ne saurait désormais être différée. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer à quelle date sera publié ce décret.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la promulgation du décret relatif à l'élimination des pneumatiques usagés. Comme suite aux groupes de travail mis en place par le ministère chargé de l'environnement, un projet de décret concernant les pneumatiques usagés a été élaboré courant 2000. Ce texte, adressé au Conseil d'État en tout début de l'année 2002, a reçu un avis favorable de cette instance en mai dernier. Toutefois, des professionnels ont évoqué alors la possibilité de modifier sur un point majeur ce projet de règlement, en vue d'améliorer, selon eux, son application et son efficacité. Malgré l'existence de nombreuses consultations antérieures et afin de répondre aux préoccupations exprimées, le ministère de l'écologie et du développement durable a jugé préférable de saisir les autres acteurs principaux de la filière, c'est-à-dire les collecteurs de pneumatiques ainsi que l'ensemble des distributeurs (garages, stations services spécialisées, grande distribution spécialisée ou non), pour leur présenter une proposition de modification du projet de décret. Les avis de chaque acteur de la filière sur cette modification sont parvenus courant novembre au ministère. L'examen de ces commentaires a conduit les pouvoirs publics à conserver le projet validé par le Conseil d'État. Ce décret, daté du 24 décembre 2002, a été publié au Journal officiel le 29 décembre dernier.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8081

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4728

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3333